

WBE – Opérations statutaires. Membres du personnel administratif

Demande de changement d'affectation dans un établissement scolaire de la zone ou d'une autre zone, d'extension de nomination et d'obtention d'un complément de prestations des membres des personnels administratifs de l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement (excepté dans les Hautes Ecoles et les Ecoles Supérieures des Arts)

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 10/02/2026 au 24/02/2026
Documents à renvoyer	oui, pour le 24/02/2026

Information succincte	Personnel administratif - Changement d'affectation - Extension de nomination
-----------------------	--

Mots-clés	Personnel administratif - Opérations statutaires
-----------	--

Établissements

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement	
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire	Centres psycho-médico-sociaux
	Primaire ordinaire	
	Secondaire ordinaire	Centres d'Auto-Formation
	Secondaire en alternance (CEFA)	Centres de Technologie Avancée (CTA)
		Centres de dépaysement et de plein air (CDPA)
	Maternel spécialisé	Centres techniques
	Primaire spécialisé	
	Secondaire spécialisé	
	Enseignement pour Adultes secondaire	Homes d'accueil permanent
	Enseignement pour Adultes secondaire en alternance	Internats primaire ordinaire
	Enseignement pour Adultes supérieur	Internats secondaire ordinaire
		Internats prim. ou sec. spécialisé
		Internats supérieur

Signataire(s)

WBE - M. Manuel DONY, Directeur général des Personnels de l'Education

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
DUVIVIER Murielle	Service général de la gestion des personnels de l'enseignement organisé par WBE	02/755 55 55 operations.statutaires@wbe.be



WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

Opérations statutaires

Membres des personnels administratifs

Demande de changement d'affectation dans un établissement scolaire de la zone ou d'une autre zone, d'extension de nomination et d'obtention d'un complément de prestations des membres des personnels administratifs de l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement (excepté dans les Hautes Ecoles et les Ecoles Supérieures des Arts)

OBJET : Opérations statutaires des membres des personnels de l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement - Demande de changement d'affectation dans un établissement scolaire de la zone ou d'une autre zone, d'extension de nomination et d'obtention d'un complément de prestations des membres des personnels administratifs de l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement.

Madame, Monsieur,

Vous trouverez, annexée à la présente, la reproduction de la circulaire publiée sur www.enseignement.be/circulaires qui expose les instructions pour introduire une demande de changement d'affectation, d'extension de nomination et de complément de prestations et donne le tableau des emplois vacants.

Que devez-vous faire ?

Vous devez communiquer cette circulaire à vos membres du personnel.

Cette circulaire est **également** disponible sur le site www.wbe.be via la page : <https://www.wbe.be/index.php?id=6464>.

Qui est concerné par cette circulaire ?

Cette circulaire concerne les membres du **personnel administratif** des établissements de l'enseignement organisé par **Wallonie-Bruxelles Enseignement**

- qui souhaitent **changer d'établissement** scolaire (changement d'affectation¹) ;
- **nommés à titre définitif** dans un horaire incomplet et souhaitant compléter leur horaire à titre **définitif** (extension de nomination²)
- **nommés à titre définitif** dans un horaire incomplet et souhaitant compléter leur horaire pour une durée **indéterminée** (complément de prestations³).

Pour quoi ?

Soumettre une demande en vue de changer d'établissement scolaire au sein de l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement (changement d'affectation) tout en gardant la fonction pour laquelle le membre du personnel est nommé, d'obtenir une extension de nomination ou d'obtenir un complément de prestation.

Quand et comment introduire une demande ?

- Pour le **24 février 2026** au plus tard
- De manière électronique via le formulaire accessible depuis <https://www.wbe.be/index.php?id=6464>.

Vous ou vos membres du personnel souhaitent plus d'informations ?

Contactez-nous, par mail, à l'adresse suivante : operations.statutaires@wbe.be.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Manuel DONY

Directeur général.

¹ Article 62 §1 à §7 du décret du 12 mai 2004 fixant le statut des membres du personnel administratif, de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française

² Articles 59 du Décret du 12 mai 2004

³ Article 58 du Décret du 12 mai 2004

Table des matières

1. CHANGEMENT D’AFFECTATION	4
1.1. CONDITIONS D’ÉLIGIBILITÉ	4
1.2. CONDITIONS DE RECEVABILITÉ D’UNE DEMANDE.....	4
1.3. COMMENT INTRODUIRE VOTRE DEMANDE ?	5
1.4. VOUS ÊTES NOMMÉ CORRESPONDANT-COMPTABLE ?	5
2. EXTENSION DE NOMINATION.....	6
2.1. CONDITIONS D’ÉLIGIBILITÉ	6
2.2. COMMENT INTRODUIRE UNE DEMANDE ?	6
3. COMPLÉMENT DE PRESTATIONS	6
3.1. CONDITIONS D’ÉLIGIBILITÉ	6
3.2. COMMENT INTRODUIRE UNE DEMANDE	7
ANNEXE 1 - GLOSSAIRE	8
ANNEXE 2 – LES ZONES GÉOGRAPHIQUES	10
ANNEXE 3 – LES EMPLOIS VACANTS	11

1. Changement d'affectation

1.1. Conditions d'éligibilité

Vous êtes dans les conditions pour obtenir un changement d'affectation si

- Vous êtes membre du personnel administratif **nommé à titre définitif** dans un établissement scolaire au sein **de l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement** ;
- Vous êtes titulaire d'une ou de plusieurs fonctions de **recrutement**⁴ ;
- Vous souhaitez **changer d'établissement** scolaire au sein de l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement.

Dans ce cas, vous pouvez demander un changement d'affectation dans la fonction dans laquelle vous êtes nommé(e) dans un ou plusieurs emploi(s) définitivement vacant(s) au sein d'un établissement de la zone ou d'une autre zone.

Remarques importantes :

- Le changement d'affectation s'opère toujours **dans la même fonction** ;
- Le changement d'affectation est un **acte volontaire** qui s'opère **dans les heures effectivement vacantes** dans votre fonction, dans l'établissement sollicité ;

Cela signifie que le nombre d'heures de votre nomination pourrait être réduit dans l'opération. Soyez attentif au nombre d'heures déclarées vacantes dans l'établissement de destination.

- Le changement d'affectation **ne peut pas être accordé** au départ d'une affectation complémentaire⁵ ;
- Il est à noter que lorsqu'un membre du personnel bénéficie d'un **changement d'affectation en tant que Commis au sein d'un CPMS** il a en charge la **comptabilité de l'établissement à raison d'un quart de charge**.

!!! Attention !!!

Veuillez noter que lorsque la décision de changement d'affectation est prise, après avis favorable des Commissions compétentes, il n'est plus possible de revenir sur la demande.

1.2. Conditions de recevabilité d'une demande

La Commission zonale ou interzonale compétente est chargée d'analyser **les circonstances exceptionnelles** qui justifient la demande de changement d'affectation.

⁴ Article 62 du Décret du 12 mai 2004 fixant le statut des membres du personnel administratif, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française

⁵ Article 62§7 du Décret du 12 mai 2004 fixant le statut des membres du personnel administratif, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française

Pour que votre demande soit recevable, il est donc obligatoire de joindre à votre demande les documents suivants :

- **Une lettre de motivation** exposant clairement ces circonstances exceptionnelles ;
- **Tout document justificatif** de ces circonstances exceptionnelles.

Vous veillerez à nous faire parvenir **la lettre de motivation** et les éventuels documents justificatifs **sous format PDF** uniquement via le formulaire sur le lien suivant : <https://www.wbe.be/index.php?id=6464> , lors de l'introduction de votre demande de changement d'affectation, et ce pour **le 24 février 2026 au plus tard**.

Pour les fonctions de commis et de rédacteur, la décision de changement d'affectation produira ses effets au 24 août 2026.

Pour les fonctions de comptable et correspondant-comptable, la décision de changement d'affectation produira ses effets au 04 juillet 2026.

1.3. Comment introduire votre demande ?

1. **Complétez le formulaire** de demande de changement d'affectation via le formulaire suivant : <https://www.wbe.be/index.php?id=6464>

Pour ce faire :

- Complétez vos données personnelles et votre situation professionnelle actuelle ;
- Choisissez les établissements dans lesquels vous sollicitez un changement d'affectation, dans l'onglet correspondant à votre fonction, en indiquant votre ordre de préférence ;
- Téléchargez votre lettre de motivation ainsi que tout document justificatif de ces circonstances exceptionnelles ;
- Confirmez et envoyez le formulaire électronique.

2. **Validez le formulaire** de demande en cliquant sur le lien qui vous sera envoyé par mail.

Pour toute question relative à votre demande de changement d'affectation, il vous est demandé de prendre contact **uniquement** via l'adresse suivante : operations.statutaires@wbe.be.

1.4. Vous êtes nommé correspondant-comptable ?

La fonction de correspondant-comptable n'existe au cadre que dans l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé. Il est donc impossible d'obtenir un changement d'affectation, dans le secondaire, dans cette fonction.

2. Extension de nomination

2.1. Conditions d'éligibilité

Vous êtes dans les conditions pour obtenir une extension de nomination si

- Vous êtes membre du personnel administratif **nommé à titre définitif à prestation(s) incomplète(s)** dans un établissement scolaire au sein de l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement ;
- Vous souhaitez compléter votre horaire à titre **définitif**.

Dans ce cas, vous pouvez demander une extension de nomination⁶ **dans la fonction dans laquelle vous êtes nommé(e)** dans un ou plusieurs emploi(s) **définitivement vacant(s)**, dans un ou plusieurs autres établissements où vous serez affecté(e) à **titre complémentaire**.

Attention :

L'extension de nomination à titre définitif est limitée au nombre d'heures définitivement vacantes qui peuvent vous être confiées le 1^{er} jour de l'année scolaire.

Une extension de nomination ne peut être accordée si :

- vous bénéficiez déjà d'une fonction à prestations complètes;
- vous êtes mis(e) en disponibilité par défaut d'emploi;
- vous êtes placé(e) en perte partielle de charge.

2.2. Comment introduire une demande ?

1. **Complétez le formulaire** de demande d'extension de nomination via le lien suivant : <https://www.wbe.be/index.php?id=6461> ;
2. Choisissez les établissements dans lesquels vous sollicitez une extension de nomination en indiquant votre **ordre de préférence** ;
3. Validez le formulaire de demande.

3. Complément de prestations

3.1. Conditions d'éligibilité

Le complément de prestations vous concerne si :

- Vous êtes membre du personnel administratif **nommé à titre définitif à prestations incomplètes** dans un établissement scolaire au sein de l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement ;

⁶ Article 58 du Décret du 12 mai 2004

- Vous souhaitez compléter votre horaire pour une durée **indéterminée**.

Dès lors, vous pouvez demander, **dans la fonction dans laquelle vous êtes nommé(e)**, un complément de prestations pour une durée indéterminée :

- D'heures temporairement vacantes dans l'établissement où vous êtes affecté ;
- D'heures temporairement ou définitivement vacantes dans un ou plusieurs autres établissements.

Attention :

Ces heures seront rémunérées à **titre temporaire** et ne vous permettront donc pas de bénéficier, pour ces périodes, des droits attachés aux situations administratives et pécuniaires de membres du personnel nommés à titre définitif.

3.2. Comment introduire une demande

1. **Complétez le formulaire** de demande d'extension de nomination via le lien suivant : <https://www.wbe.be/index.php?id=6461> ;
2. Répondez « Oui » à la question « Je sollicite l'obtention d'un complément de prestation » ;
3. Validez le formulaire de demande.

Annexe 1 - Glossaire

Les articles de lois précisés renvoient au Décret du 12 mai 2004 fixant le statut des membres du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française.

Complément de charge Article 157, §2	Pour un membre du personnel administratif nommé à titre définitif dans une fonction et qui se trouve en perte partielle de charge , attribution dans un ou plusieurs établissements d'heures temporairement ou définitivement vacantes de la fonction dans laquelle il est nommé à titre définitif, en compensation du nombre d'heures pour lequel il est déclaré en perte partielle de charge.
Complément de prestations Article 58	Pour un membre du personnel administratif nommé à titre définitif dans une fonction à prestations incomplètes , attribution pour une durée indéterminée, avec comme limite extrême le dernier jour de l'année scolaire ou académique : - dans l'établissement où il est affecté, d'heures temporairement vacantes relevant de la fonction dans laquelle il est nommé à titre définitif ; - dans un ou plusieurs autres établissements, d'heures temporairement ou définitivement vacantes relevant de la fonction dans laquelle il est nommé à titre définitif.
Disponibilité par défaut d'emploi Article 2, §2, 4°	Position administrative : a) du membre du personnel administratif nommé à titre définitif et à qui il ne peut être confié aucune heure vacante dans l'établissement où il est affecté ou dans l'ensemble des établissements où il est affecté à titre principal et à titre complémentaire; b) du membre du personnel administratif ou ouvrier nommé à titre définitif à une fonction (de recrutement ou de promotion) dont l'emploi est supprimé; c) du membre du personnel administratif ou ouvrier admis au stage dont l'emploi est supprimé.
Extension de nomination Article 59	Pour un membre du personnel administratif nommé à titre définitif dans une fonction à prestations incomplètes , attribution de l'extension de sa nomination à titre définitif à un ou plusieurs emplois définitivement vacants dans un ou plusieurs autres établissements, pour autant que dans cet ou ces emploi(s) : 1. le membre du personnel administratif ne puisse pas bénéficier à cette date d'une fonction à prestations complètes – soit, dans l'établissement où il est affecté à titre principal et où il sera dès lors affecté; – soit, dans l'ensemble des établissements où il est affecté à titre principal et à titre complémentaire. 2. le membre du personnel administratif ne soit pas mis en disponibilité par défaut d'emploi

	– soit, dans l'établissement où il est affecté à titre principal, sans être affecté à titre complémentaire dans un ou plusieurs autres établissements; – soit, dans l'ensemble des établissements où il est affecté à titre principal et à titre complémentaire, s'il a déjà obtenu antérieurement l'extension de sa nomination à titre définitif et est affecté à titre complémentaire dans un ou plusieurs autres établissements; 3. si le membre du personnel administratif est placé en perte partielle de charge – dans l'établissement où il est affecté à titre principal, un complément de charge dans des périodes définitivement vacantes puisse préalablement lui être attribué pour compenser totalement la perte partielle de charge dont il fait l'objet; – dans un ou plusieurs des établissements où il est affecté à titre complémentaire, un complément de charge dans des périodes définitivement vacantes puisse préalablement lui être attribué dans un établissement autre que celui où il est affecté à titre principal pour compenser totalement la perte partielle de charge dont il fait l'objet.
Perte partielle de charge Article 2, § 2, 5°	Situation d'un membre du personnel administratif nommé à titre définitif qui se voit confier un nombre d'heures vacantes inférieur à celui pour lequel il est rétribué à titre définitif.
Rappel à l'activité de service pour une durée indéterminée Articles 2, § 2, 8° et 160, § 2	Pour un membre du personnel administratif nommé à titre définitif et mis en disponibilité par défaut d'emploi , attribution temporaire, pour une durée indéterminée , d'un emploi de la fonction à laquelle il est nommé à titre définitif.
Rappel provisoire à l'activité de service Articles 2, § 2, 7° et 160, § 2	Pour un membre du personnel administratif nommé à titre définitif et mis en disponibilité par défaut d'emploi , attribution temporaire, pour une durée déterminée , avec comme limite extrême le dernier jour de l'année scolaire ou académique, d'un emploi de la fonction à laquelle il est nommé à titre définitif ou d'un emploi d'une autre fonction pour laquelle il possède le titre requis.
Réaffectation Articles 2, § 2, 6° et 160, § 3	Pour un membre du personnel administratif admis au stage et mis en disponibilité par défaut d'emploi, attribution d'un emploi définitivement vacant de la fonction à laquelle il est admis au stage <u>ou</u> Pour un membre du personnel administratif nommé à titre définitif et mis en disponibilité par défaut d'emploi, attribution à titre définitif d'un emploi définitivement vacant de la fonction à laquelle il est nommé à titre définitif.

Annexe 2 – les zones géographiques

Les différents établissements sont répartis dans 10 zones. La liste ci-dessous énumère les différentes zones, ainsi que les différentes communes qui les composent:

Zone 1 – Bruxelles	Anderlecht, Auderghem, Berchem-Sainte-Agathe, Bruxelles, Etterbeek, Evere, Forest, Ganshoren, Ixelles, Jette, Koekelberg, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode, Schaerbeek, Uccle, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Lambert, Woluwe-Saint Pierre.
Zone 2 - Brabant wallon	Beauvechain, Braine-l'Alleud, Braine-le-Château, Court-Saint-Etienne, Chastre, Chaumont-Gistoux, Genappe, Grez-Doiceau, Hélécinne, Incourt, Ittre, Jodoigne, La Hulpe, Lasne, Mont-Saint-Guibert, Nivelles, Orp-Jauche, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Perwez, Ramillies, Rebecq, Rixensart, Tubize, Walhain, Waterloo, Wavre, Villers-la Ville.
Zone 3 - Huy-Waremme	Amay, Anthisnes, Berloz, Braives, Burdinne, Clavier, Crisnée, Donceel, Engis, Faimies, Ferrières, Fexhe-le-Haut-Clocher, Geer, Hamoir, Hannut, Héron, Huy, Lincet, Marchin, Modave, Nandrin, Oreye, Ouffet, Remicourt, Saint-Georges-sur-Meuse, Tinlot, Verlaine, Villers-le-Bouillet, Wanze, Waremme, Wasseiges.
Zone 4 - Liège	Ans, Awans, Aywaille, Bassenge, Beyne-Heusay, Blegny, Chaudfontaine, Comblain-au-Pont, Dalhem, Esneux, Flémalle, Fléron, Grâce-Hollogne, Herstal, Juprelle, Liège, Neupré, Oupeye, Saint-Nicolas, Seraing, Soumagne, Sprimont, Trooz, Visé.
Zone 5 - Verviers	Aubel, Baelen, Dison, Herve, Jalhay, Liernux, Limbourg, Malmédy, Olne, Pepinster, Plombières, Spa, Stavelot, Stoumont, Theux, Thimister-Clermont, Trois-Ponts, Verviers, Waimes, Welkenraedt.
Zone 6 - Namur	Andenne, Anhée, Assesse, Beauraing, Bièvre, Ciney, Dinant, Doische, Eghezée, Fernelmont, Floreffe, Florennes, Fosses-la-Ville, Gedinne, Gembloux, Gesves, Hamois, Hastière, Havelange, Houyet, Jemeppe-sur-Sambre, La Bruyère, Mettet, Namur, Ohey, Onhaye, Profondeville, Rochefort, Sambreville, Somme-Leuze, Vresse-sur-Semois, Yvoir.
Zone 7 - Luxembourg	Arlon, Attert, Aubange, Bastogne, Bertogne, Bertrix, Bouillon, Chiny, Daveldisse, Durbuy, Erezée, Etalle, Fauvillers, Florenville, Gouvy, Habay, Herbeumont, Hotton, Houffalize, La Roche-en-Ardenne, Léglise, Libin, Libramont-Chevigny, Manhay, Marche-en-Famenne, Martelange, Messancy, Meix-devant-Virton, Musson, Nassogne, Neuchâteau, Paliseul, Rendeux, Rouvroy, Saint-Léger, Tellin, Tenneville, Tintigny, Saint-Hubert, Sainte-Ode, Vaux-sur-Sûre, Vielsalm, Virton, Wellin.
Zone 8 – Wallonie picarde	Antoing, Ath, Beloeil, Bernissart, Brugelette, Brunehaut, Celles, Chièvres, Comines-Warneton, Ellezelles, Enghien, Estaimpuis, Flobecq, Frasnes-lez-Anvaing, Lessines, Leuze-en-Hainaut, Mont-de-l'Enclus, Mouscron, Pecq, Péruwelz, Rumes, Silly, Tournai.
Zone 9 – Hainaut centre	Binche, Boussu, Braine-le-Comte, Chapelle-lez-Herlaimont, Colfontaine, Dour, Ecaussinnes, Estinnes, Frameries, Hensies, Honnelles, Jurbise, La Louvière, Lens, Le Roeulx, Manage, Mons, Morlanwelz, Quaregnon, Quévy, Quiévrain, Saint-Ghislain, Seneffe, Soignies.
Zone 10 – Hainaut sud	Aiseau-Presles, Anderlues, Beaumont, Cerfontaine, Charleroi, Châtelet, Chimay, Courcelles, Couvin, Erquennes, Farciennes, Fleurus, Fontaine-l'Évêque, Froidchapelle, Gerpennes, Ham-sur-Heure, Les-Bons-Villiers, Lobbes, Merbes-le-Château, Momignies, Montigny-le-Tilleul, Philippeville, Pont-à-Celles, Sivry-Rance, Thuin, Viroinval et Walcourt.

Annexe 3 – Les emplois vacants

FASE	NOM DE L'ETABLISSEMENT	LOCALITE	FONCTION	HEURES	ZONE
419	ATHENEE ROYAL ALFRED VERWEE	SCHAERBEEK	Comptable	38h	1
140	ATHENEE ROYAL BRUXELLES II	LAECEN	Comptable	38h	1
539	ATHENEE ROYAL CROMMELYNCK	WOLUWE-SAINT-PIERRE	Comptable	38h	1
263	ATHENEE ROYAL GANSHOREN	GANSHOREN	Comptable	38h	1
347	ATHENEE ROYAL du Sippelberg	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	Comptable	38h	1
460	ATHENEE ROYAL D'UCCLE I	UCCLE	Comptable	38h	1
231	ATHENEE ROYAL EVERE	EVERE	Comptable	38h	1
212	ATHENEE ROYAL JEAN ABSIL	ETTERBEEK	Rédacteur	38h	1
95584	ATHENEE ROYAL TOOTS THIELEMANS	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	Comptable	38h	1
95464	EEFS Les AsTrôn'autes	IXELLES	Comptable/correspondant comptable	15h	1
65	EESPSCF AUDERGHEM "Schaller"	AUDERGHEM	Comptable/correspondant comptable	38h	1
5241	Internat autonome pour jeunes filles de la CF - UCCLE	UCCLE	Comptable	38h	1
4847	Centre PMS de la C.F. (ens. spécialisé) d'Auderghem	AUDERGHEM	Commis	38h	1
747	ATHENEE ROYAL PAUL DELVAUX - OTTIGNIES LLN	OTTIGNIES	Comptable	38h	2
724	Ecole fondamentale autonome Gentinnes	GENTINNES	Comptable/correspondant comptable	12h	2
5171	Internat autonome de la Communauté française "Folon" - WAVRE	WAVRE	Comptable	38h	2
2415	ATHENEE ROYAL WAREMME	WAREMME	Comptable	38h	3
2384	Ecole fondamentale autonome de Ciplet - Burdinne	CIPLET	Comptable/correspondant comptable	28h	3
1787	ATHENEE ROYAL "Agri Saint-Georges"	HUY	Comptable	38h	3
1761	EFA Ferrières	FERRIERES	Comptable/correspondant comptable	12h	3
5252	CTA STREE	STREE-LEZ-HUY	Comptable	38h	3
1984	ATHENEE ROYAL CHENEE	CHENEE	Comptable	38h	4
2027	ATHENEE ROYAL FRAGNEE	LIEGE	Comptable	38h	4
2044	ATHENEE ROYAL LIEGE ATLAS	LIEGE	Comptable	38h	4
4880	Centre PMS de la C.F. de Liège	LIEGE	Commis	38h	4
2197	Ecole d'enseignement spécialisé fondamental de la CF - Saive	SAIVE	Comptable/correspondant comptable	15h	4
1844	Ecole fondamentale autonome d'Eben-Emael	EBEN-EMAEL	Comptable/correspondant comptable	20h	4
1904	Etablissement d'enseign. spécialisé de la CF "Henri Rikir" - MILMORT	MILMORT	Comptable/correspondant comptable	15h	4

10005	Home d'accueil de la Communauté française Liège-Cointe	LIEGE	Comptable	38h	4
2196	EAFC Blégny	BLEGNY	Comptable	36h	4
1837	ATHENEE ROYAL AYWAILLE	AYWAILLE	Comptable	38h	4
2210	Etablissement d'enseignement spécialisé "L'Envol" - FLEMALLE HAUTE	FLEMALLE-HAUTE	Comptable/correspondant comptable	38h	4
2210	Etablissement d'enseignement spécialisé "L'Envol" - FLEMALLE HAUTE	FLEMALLE-HAUTE	comptable	38h	4
10000	Home d'accueil de la Communauté française "Les Acacias"	ANDRIMONT	Comptable	38h	5
2284	ATHENEE ROYAL ET ECOLE D'HOTELLERIE DE SPA	SPA	Comptable	38h	5
2263	Ecole fondamentale autonome de la CF "Duc de Marlborough" - LIMBOURG	LIMBOURG	Comptable/correspondant comptable	20h	5
2365	ATHENEE ROYAL WELKENRAEDT	WELKENRAEDT	Comptable	38h	5
2354	ATHENEE ROYAL VERDI	VERVIERS	Comptable	38h	5
4921	Centre PMS de la Communauté française de Gembloux	GEMBLOUX	Commis	38h	6
95330	AR DE NAMUR	NAMUR	Comptable	38h	6
3045	Ecole fondamentale autonome de Falisolle	FALISOLLE	Comptable/correspondant comptable	18h	6
3162	Ecole fondamentale autonome de Gedinne	GEDINNE	Comptable/correspondant comptable	12h	6
2964	Ecole fondamentale autonome de Malonne	MALONNE	Comptable/correspondant comptable	28h	6
2963	Ecole fondamentale autonome de Vedrin	VEDRIN	Comptable/correspondant comptable	14h	6
3083	Ecole fondamentale autonome de Moustier-sur-Sambre	MOUSTIER-SUR-SAMBRE	Comptable/correspondant comptable	10h	6
3034	Ecole fondamentale autonome de Sombreffe-Les 2 Châtaigniers - SOMBREFFE	SOMBREFFE	Comptable/correspondant comptable	28h	6
3078	Ecole fondamentale autonome de SPY	SPY	Comptable/correspondant comptable	12h	6
2828	Etablissement d'enseign. primaire spécialisé "Mont de l'Eveil" - CINEY	CINEY	Comptable/correspondant comptable	15h	6
3190	EFA "Michel Warnon" TAMINES	TAMINES	Comptable/correspondant comptable	20h	6
10007	Home d'accueil permanent de la Communauté française - CINEY	CINEY	Comptable	38h	6
2598	Etablissement spécialisé secondaire de la CF Marloie	WAHA	Comptable	38h	7
2506	ATHENEE ROYAL DE BASTOGNE	BASTOGNE	Comptable	38h	7
2721	AR GERMAIN ET GILBERT GILSON - IZEL	IZEL	Comptable	38h	7
2658	EFA Libin	LIBIN	Comptable/correspondant comptable	1h	7
3239	Ecole fondamentale autonome de Habay-la-neuve	HABAY-LA-NEUVE	Comptable/correspondant comptable	20h	7

2727	Ecole fondamentale autonome d'Etalle	ETALLE	Comptable/correspondant comptable	12h	7
5012	Ecole fondamentale autonome de Martelange	MARTELANGE	Comptable/correspondant comptable	2h	7
2496	Ecole fondamentale autonome de Messancy	MESSANCY	Comptable/correspondant comptable	20h	7
2467	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ETIENNE LENOIR - ARLON	ARLON	Comptable	38h	7
2460	ATHENEE ROYAL ARLON	ARLON	Comptable	38h	7
2486	EFA "Le Bois Haut" - HALANZY	HALANZY	Comptable/correspondant comptable	20h	7
2697	EFA Wellin	WELLIN	Comptable/correspondant comptable	12h	7
2756	ATHENEE ROYAL NESTOR OUTER	VIRTON	Rédacteur	38h	7
95773	Centre PMS spécialisé WAPI	FRASNES-LEZ-BUISSENAL	Commis	38h	8
1697	ATHENEE ROYAL ROBERT CAMPIN	TOURNAI	Comptable	38h	8
1697	ATHENEE ROYAL ROBERT CAMPIN	TOURNAI	comptable	19h	8
1645	Ecole fondamentale autonome de Taintignies	TAINTIGNIES	Comptable/correspondant comptable	28h	8
3200	EAFC Ath	ATH	Comptable	36h	8
3226	ITCF "Renée Joffroy" - IRCHONWELZ	IRCHONWELZ	Comptable	38h	8
1133	ATHENEE ROYAL DOUR	DOUR	Comptable	38h	9
1265	Lycée "Charles Plisnier" - SAINT - GHISLAIN	SAINT-GHISLAIN	Comptable	38h	9
1411	ATHENEE ROYAL LA LOUVIERE	LA LOUVIERE	Comptable	38h	9
909	ATHENEE ROYAL ERNEST SOLVAY	CHARLEROI	Comptable	38h	10
1045	ATHENEE ROYAL JOURDAN	FLEURUS	Comptable	38h	10
1562	Ecole fondamentale autonome de Momignies	MOMIGNIES	Comptable/correspondant comptable	12h	10
4813	Ecole fondamentale autonome de Trazegnies	TRAZEGNIES	Comptable/correspondant comptable	20h	10
950	ATHENEE ROYAL "Yvonne Vieslet"	MARCHIENNE-AU-PONT	Comptable	38h	10
1068	Ecole fondamentale autonome de GERPINNES	GERPINNES	Comptable/correspondant comptable	28h	10
4946	CPMS Gosselies	GOSELIES	Commis	38h	10
4952	CPMS Thuin	THUIN	Commis	38h	10
932	ATHENEE ROYAL Les Marlares	GOSELIES	Comptable	38h	10
909	ATHENEE ROYAL ERNEST SOLVAY	CHARLEROI	Comptable	38h	10